

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**Extrait du registre des délibérations
De la commune
D'USSON-EN-FOREZ**

**Délibération n° D20251712-01
Du 17 décembre 2025
LES FRAPADINGUES
REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2025**

Nombre de membres			Date de la convocation	12.12.2025
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.12.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (13)

Absents : MAURICE M (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**LES FRAPADINGUES
REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association des Frapadingues se charge chaque année de la vente des brioches dont les profits servent au financement du repas des anciens.

Bénéfices réalisés en 2025 : 1 517.79 €

(pour mémoire, bénéfices 2024 : 1 048.45 €)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise le Maire à encaisser la somme de 1 517.79 € au titre des bénéfices réalisés par la vente des brioches 2025 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.**

Fait à Usson en Forez, le 31 décembre 2025.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--